



SIRTOM
DE LA REGION D APT



Sur le prix et la qualité
du service public de
collecte et de traite-
ment des déchets

RAPPORT D'ACTIVITÉ EXERCICE 2019



COLLECTES - TRI - EMBALLAGES - EXTENSION - DÉCHETTERIES - I.S.D.I - ORDURES MÉNAGÈRES



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2019

Rapport Annuel 2019

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les grandes lignes d'un rapport qui doit être rédigé par l'ensemble des collectivités compétentes dans le domaine des déchets ménagers, et cela afin de garantir la transparence de leur activité et l'information des usagers.

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule : "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus."



Éditorial du Président

La gestion des déchets est au cœur des enjeux de notre société, qu'il soient environnementaux, financiers et bien entendu politique. La raréfaction des ressources naturelles, le changement climatique, la protection de la biodiversité, la crise sanitaire et environnementale mais aussi le contexte économique appellent un changement de modèle.

Le gouvernement traduit cette volonté de changement avec la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019. La hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage dans les prochaines années.

En parallèle à cette fiscalité pénalisante (mais bienveillante), des coûts de traitement en augmentation par des opérateurs parfois unique sur le marché local, nous devons également faire face à la dévaluation des matières premières. Dès 2019, puis en 2020, cette dévaluation se caractérise par une chute des prix des matériaux que nous trions et revendons. Dernièrement les cours se sont même inversés et notre collectivité doit aujourd'hui assumer des dépenses en lieu et place des recettes qu'elle générait jadis.

Plus récemment, la crise sanitaire du Covid-19 a révélé la fragilité d'un système dont la pérennité repose sur les agents de collecte, des centres de tri et de traitement. Il aura fallu ainsi écarter et remplacer les agents vulnérables, mettre en place des mesures sanitaires supplémentaires et le coût ne sera bien évidemment pas neutre.

Cette crise majeure que nous traversons, aux multiples facettes, aura un impact inéluctable sur le financement de notre activité de gestion des déchets. Au cours du dernier mandat, l'équipe d'élus du SIRTOM de la Région d'Apt a fait le maximum pour continuer de réformer et de moderniser nos outils afin d'améliorer la productivité, la qualité du service public tout en maintenant les conditions de travail des agents. Nos derniers Débats d'Orientation Budgétaires détaillent également la mise en place d'une stratégie prévisionnelle de nos ressources dont l'objectif est de lisser les augmentations brutales des coûts de traitement des déchets afin de ne pas faire subir trop lourdement et brutalement la fiscalité locale.

L'avenir est trouble et nous allons devoir faire preuve plus que jamais d'imagination et d'une capacité d'adaptation redoublées afin de conserver un service public de gestion des déchets plus efficient.

Lucien AUBERT



Sommaire

Présentation de la structure

1. Le territoire
2. L'organisation institutionnelle
3. L'équipe administrative et technique

L'activité 2019 par compétences et services

1. La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif
2. Le quai de transfert
3. Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte séparée
4. Les déchetteries et la collecte des points d'apport volontaire
5. Synthèse des quantités collectées et objectifs réglementaires
6. Les installations de stockage de déchets inertes
7. Synthèse des collectes
8. Le garage
9. Opérations spécifiques : la collecte des films plastiques agricoles usagés
10. Le service communication et l'animation

Les données financières

1. Coût annuel moyen par habitant
2. Les principales recettes de fonctionnement par service
3. Evolution budgétaire de 2010 à 2019
4. Evolution de la dette

Présentation de la structure

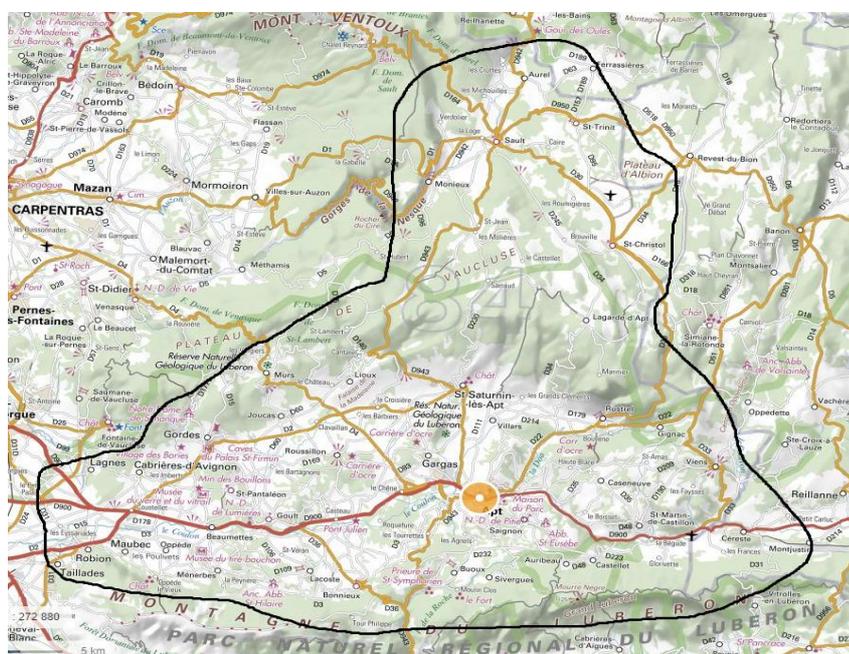
I] Le territoire

Durant l'année 2019, trente-neuf communes ont eu recours aux services du SIRTOM de la Région d'Apt pour une population de 46 743 habitants permanents.)

Source : Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014) et RP2007 (géographie au 01/01/2009)

Toutes les communes adhérentes par l'intermédiaire des trois établissements publics de coopération intercommunale : C.C. Pays d' Apt Luberon, C.A. de Luberon Mont de Vaucluse et C.C. Ventoux Sud.

La commune de Monieux est toujours desservie par convention pour la collecte sélective et les déchetteries (C.C. Ventoux-Sud) et la C.C. du Pays de Banon utilise nos déchetteries pour les habitants d'Oppedette et Sainte-Croix-à-Lauze par convention.



III] L'organisation institutionnelle

Le SIRTOM de la région d'Apt est administré par un comité syndical dont les sièges sont répartis entre les communes et les communautés de communes adhérentes. Chaque commune est représentée, quel que soit le nombre d'habitants, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ce qui représente un total de 74 délégués titulaires et 74 suppléants

• Le Comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Il s'agit d'une compétence de droit commun très large dont le vote du budget est l'acte principal. En effet, le budget fixe les autorisations de recettes et de dépenses pour l'année en cours.

En 2019, le Comité s'est réuni 6 fois :

- le 5 février à Villars : (quorum non atteint)
- le 12 février à Apt
- le 28 mai à Joucas :
- le 5 juin à Villars (quorum non atteint)
- le 4 juin à APT
- le 3 décembre à Goult (quorum non atteint)
- le 13 décembre à Apt

• Le Bureau syndical

Le bureau syndical agit par délégation du comité pour le règlement des affaires courantes. En 2019, le Bureau s'est réuni 4 fois à Apt dans les locaux du SIRTOM aux dates suivantes : 23 janvier ,09 avril ,02 juillet et le 1^{er} octobre.

Il est composé de :

- Monsieur Lucien AUBERT : Président
- Monsieur Yves MARCEAU : 1^{er} Vice-Président
- Monsieur CHABAUD Sébastien : 2^{eme} Vice-Président
- Madame Corinne PAÏOCCHI : 3^{eme} Vice-présidente
- Monsieur Claude JEAN
- Monsieur Guilhem CHAUVET
- Monsieur Michel HAMEAU
- Monsieur Jean Pierre HAUCOURT
- Monsieur Guillaume JEAN
- Monsieur Luc MILLE
- Monsieur Didier PERELLO
- Monsieur Jérôme REYNARD
- Madame Dominique SANTONI
- Monsieur Jean Jacques TRAUTMAN

• Les commissions et comités

Durant l'année 2019, le travail de concertation mené en 2018, par la commission du personnel avec le comité technique mais aussi le CHSCT a perduré. Ceci afin de développer notamment des actions en faveur de la prévention et la sécurité au travail.

• L'équipe administrative et technique

L'effectif pourvu pour l'année 2019 est de 52 agents titulaires à cela s'ajoutent des agents contractuels.

Les services administratifs

Les services administratifs comptent 10 agents titulaires dont 3 agents contractuels. Les services administratifs sont divisés en 6 secteurs :

- La direction
- Le service comptabilité et gestion
- Le service du personnel
- Le service des marchés publics
- Le service communication et animation
- Le service redevance spéciale et cartes d'accès

Les services techniques

Les services techniques comptent 42 agents titulaires. En fonction des besoins des agents saisonniers ou en remplacement d'agents malades sont recrutés.

Le service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (bacs jaunes) est placé sous la responsabilité d'un chef de service qui s'occupe de l'organisation des tournées, de la gestion au quotidien des agents, des relations avec les usagers et les collectivités et de tous les aspects techniques concernant ce service.

La collecte est assurée par une équipe d'agents titulaires composée de 9 chauffeurs poids-lourds et 15 ripeurs, complétée par des saisonniers.

Le quai de transfert, avec deux agents permanents, fonctionne sans interruption du lundi au vendredi de 5h00 à 19h00.

Les déchetteries et la collecte des points d'apport volontaire séparée en deux parties :

- haut de quai : avec un responsable et 6 gardiens titulaires
- bas de quai : avec un responsable et 1 chauffeur titulaire qui est renforcé par 3 chauffeurs contractuels.

L'entretien de l'ensemble des véhicules et du matériel est assuré par un chef d'atelier et deux mécaniciens. Les horaires de travail permettent une ouverture de ce service de 5h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'entretien des locaux est assuré par du personnel à temps partiel.

Le service redevance spéciale et cartes d'accès : avec la mise en place au 1^{er} janvier 2018 de la redevance spéciale, une chargée de mission a été recrutée afin de réaliser sa mise en œuvre et son suivi. De plus, afin de régulariser et maîtriser les accès en déchetterie, les déchetteries seront équipées d'un contrôle d'accès avec badge. La distribution de ces badges a été confiée à un agent d'accueil



L'activité 2019 par compétences

Le SIRTOM de la région d'Apt est un syndicat mixte ayant pour objet la réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion et l'organisation de la collecte.

Le SIRTOM exerce l'intégralité de la compétence transfert et traitement. En ce qui concerne les collectes, une partie de la compétence est exercée directement par des intercommunalités, à savoir :

- Collecte des ordures ménagères : communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Collecte des bacs jaunes : Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur les communes de Gordes et Les Baumettes

C.A Luberon Mont de Vaucluse	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Les Baumettes (84220)	CCLMV (prestataire Privé)		SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Cabrières d' Avignon (84220)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gordes (84220)	CCLMV (prestataire Privé)		SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lagnes (84800)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Maubec (84660)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Oppede (84580)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Robion (84440)	CCLMV	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

C.C Ventoux Sud	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Aurel (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Ferrassières (26570)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Monieux (84390)			SIRTOM	SIRTOM	
ST Christol (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Trinit (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Sault (84390)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

C.C. du Pays d'Apt	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Auribeau (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Apt (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Bonnieux (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Buoux (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Castellet (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Caseneuve (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Cereste (04110)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gargas (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Gignac (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Goult (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Joucas (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lagarde d'Apt (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lacoste (84480)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Lioux (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Ménerbes (84560)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Murs (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Rustrel (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Saignon (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Saturnin les Apt (84490)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Sivergues (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Roussillon (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Villars (84400)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Martin de Castillon (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
ST Pantaleon (84220)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM
Viens (84750)	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM	SIRTOM

C.C. Pays de Banon	Collecte ordures ménag.	Sélectif bacs jaunes	Sélectif P.A.V.	Déchetteries	Traitement
Oppedette (04110)(1)				SIRTOM	
St Croix à Lauze (04110)(2)				SIRTOM	

La collecte des ordures ménagères et du tri

Cette collecte concerne 31 communes pour une population permanente de 32 751 habitants.

Les déchets ménagers résiduels sont collectés en points de regroupement à l'aide de bacs roulants de 240 à 770 litres, avec une fréquence de 2 à 5 fois par semaine, qui est plus forte pendant la saison estivale. L'ensemble de ces bacs subit un lavage et une désinfection deux fois par an, au printemps et à l'automne.

Depuis 2014, des conteneurs enterrés grands volumes (3 m³) à fonds fermés ont été installés avec le financement de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon sur les communes d'Apt, Gargas et Saint Saturnin les Apt, Caseneuve, Sivergues et Céreste.

Le SIRTOM a opté pour ce mode de collecte polyvalent avec une benne traditionnelle équipée d'une grue auxiliaire qui permet à la fois de collecter les conteneurs aériens et ceux qui sont enfouis.



Ce nouveau système participe également à l'amélioration esthétique, à la propreté et à la salubrité du territoire. De plus, la hauteur des trappes permet une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

En partenariat avec les intercommunalités l'installation de ces dispositifs continue à s'amplifier.



Répartitions des communes par collecteurs

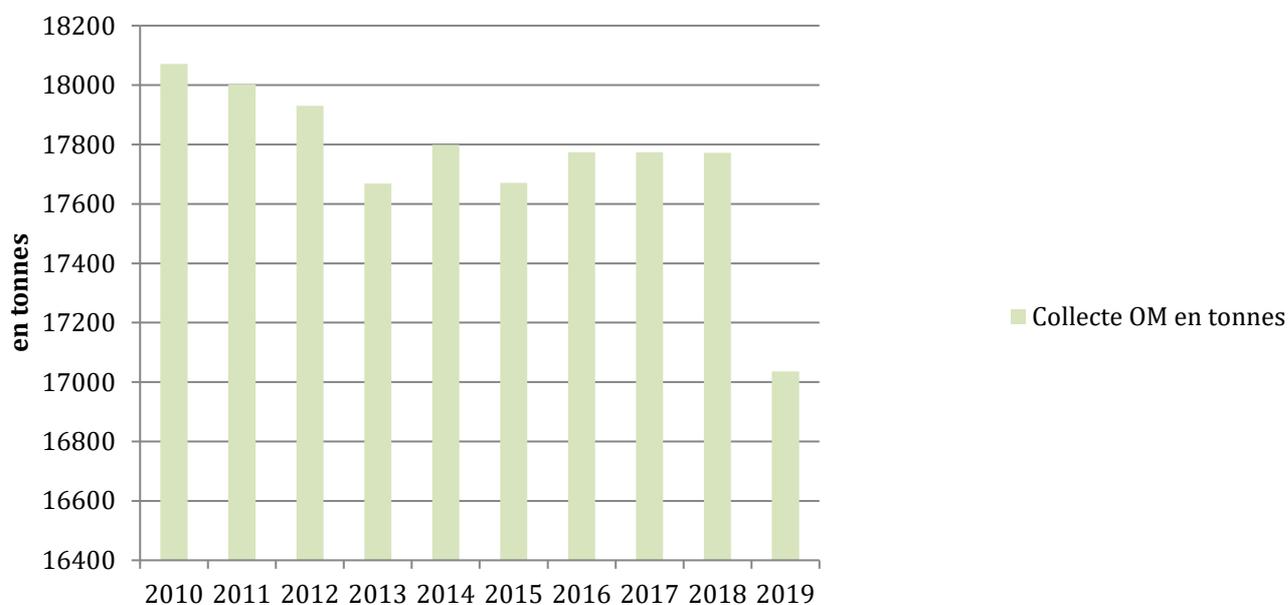
Collecteurs	Ordures ménagères	Tri sélectif
	Nombre de communes collectées	Nombre de communes collectées
SIRTOM (CCPAL + CCVS secteur de Sault sauf Monieux)	30	30
CA Luberon Monts de Vaucluse	5	
CA Luberon Monts de Vaucluse secteur Gordes, Les Beaumettes	2	2
Total	37	37

En 2019, ce sont 17 242.92 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées au quai de transfert du SIRTOM de la région d'Apt dont 17 035.82 tonnes provenant de la collecte des usagers. Soit une diminution du tonnage de 4.09% par rapport à 2018 et un ratio de 368.11 kg/hab/an pour l'ensemble du syndicat.

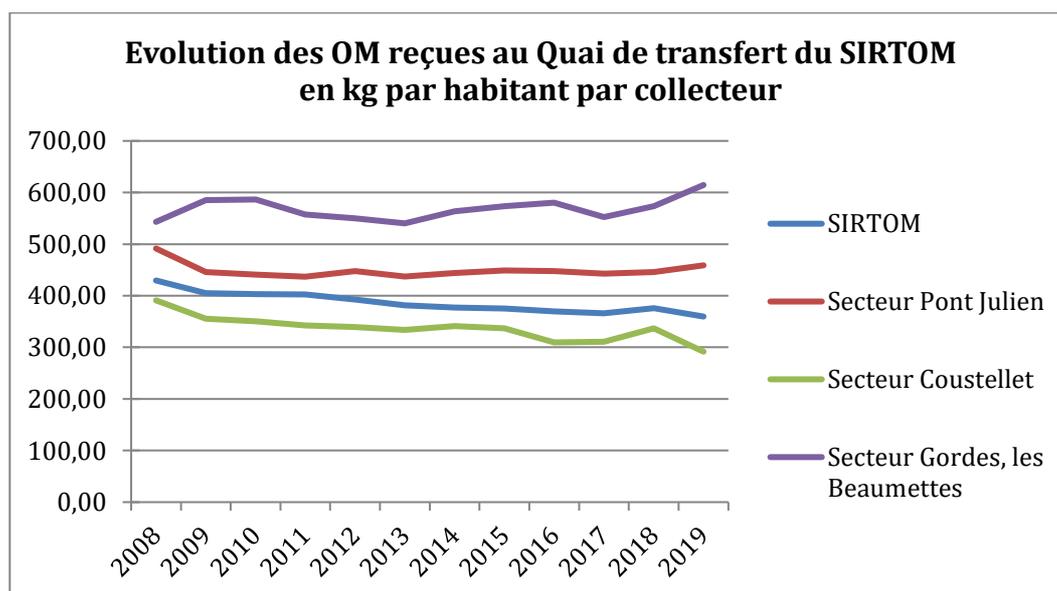
Répartition et tonnages d'OM collectés pour l'année 2019

Collecteur	Nbre de communes collectées	Nbre d'habitants	Tonnage collecté	Kg par Habitant	Variation tonnages par rapport à 2018
SIRTOM secteur historique	21	26 263	9 445.58	359.65	- 5.98%
CC PAL (secteur Pont Julien)	9	6 488	2 977.80	458.97	+1.33%
CA LMV (secteur Coustellet)	5	11 461	3 342.26	295.75.	-3.65%
CA LMV (secteur Gordes, les Beaumettes)	2	2 067	1 270.18	614.50	+3.65%

OM reçues au Quai de transfert du SIRTOM



Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire du SIRTOM ont diminué régulièrement depuis 2008. En 2019, on constate une diminution sur le secteur historique du SIRTOM et celui de Coustellet. Les secteurs de Gordes et Pont Julien, plus touristiques, connaissent une augmentation.



Ainsi la production par habitant et par an varie de 295.75 kg pour le secteur collecté par la CA Luberon Monts de Vaucluse à 614.50 kg pour la zone touristique de Gordes en passant par 359.36 kg pour les secteurs collectés par le SIRTOM et 458.97 kg pour les communes de l'ex CC de Pont Julien et Joucas.

Collecte des bacs jaunes

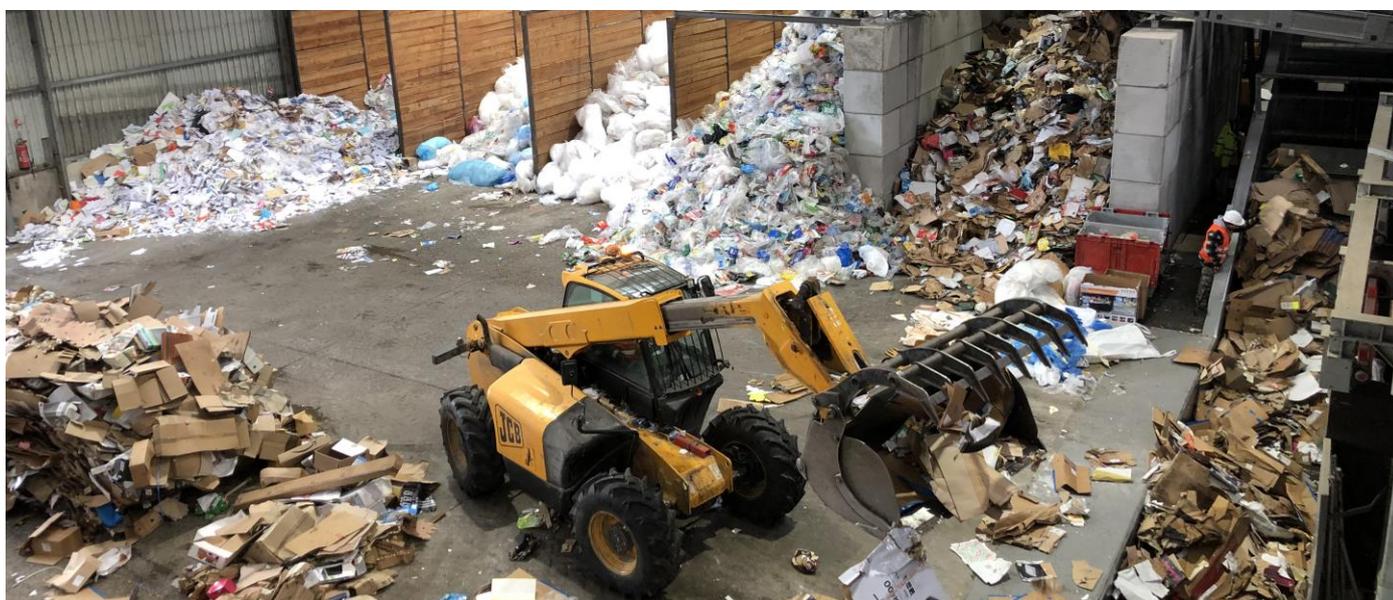
Le SIRTOM exerce directement la collecte du tri sélectif auprès de 36 communes soit une population permanente de 44 534 habitants.

Répartition et tonnages de tri collectés pour l'année 2019

Collecteur	Nombre de communes collectées	Tonnage collecté	Kg par habitant et par an	Variation tonnages par rapport à 2018
SIRTOM avec secteur de Coustellet	27	1198.56	33.04	+3%
secteur pont Julien	9	264.50	44.61	-9%
Secteur de Gordes, les Beaumettes	2	52.74	20.77	+23%

Ce qui représente un total de 1 504.98 tonnes de déchets recyclables collectés et réceptionnés au quai de transfert du SIRTOM de la région d'Apt. Soit 15.34 tonnes de plus qu'en 2018.

Ces déchets ont ensuite été expédiés par semi-remorques à fonds mouvants au centre de tri de SITA à VEDENE pour y être triés et conditionnés en bales afin de les envoyer en filière de recyclage



Le quai de transfert

Les déchets arrivant au quai de transfert sont répartis en deux catégories : ordures ménagères et déchets recyclables.



Les déchets arrivant au quai de transfert sont répartis en deux catégories : ordures ménagères et déchets recyclables.

En 2019, ce sont 17 242.44 tonnes d'ordures ménagères et 1 515.80 tonnes de déchets recyclables issus du tri sélectif (bacs jaunes et PAV) qui ont été réceptionnées.

Le personnel effectue les chargements des semi-remorques et les déchets sont transférés à l'usine d'incinération de Vedène pour les OM et au centre de tri d'Alpes Assainissement à Manosque également pour les déchets issus des bacs jaunes.

Ce qui représente pour 2019 le nombre de voyages suivant :

- Ordures ménagères : 478 voyages à l'usine d'incinération NOVERGIE à Vedène
206 voyages au CSDND de SUEZ à Entraigues
- Tri sélectif : 175 voyages au centre de tri de Vedène.

Les quantités transférées d'ordures ménagères (en tonnes) sont les suivantes :

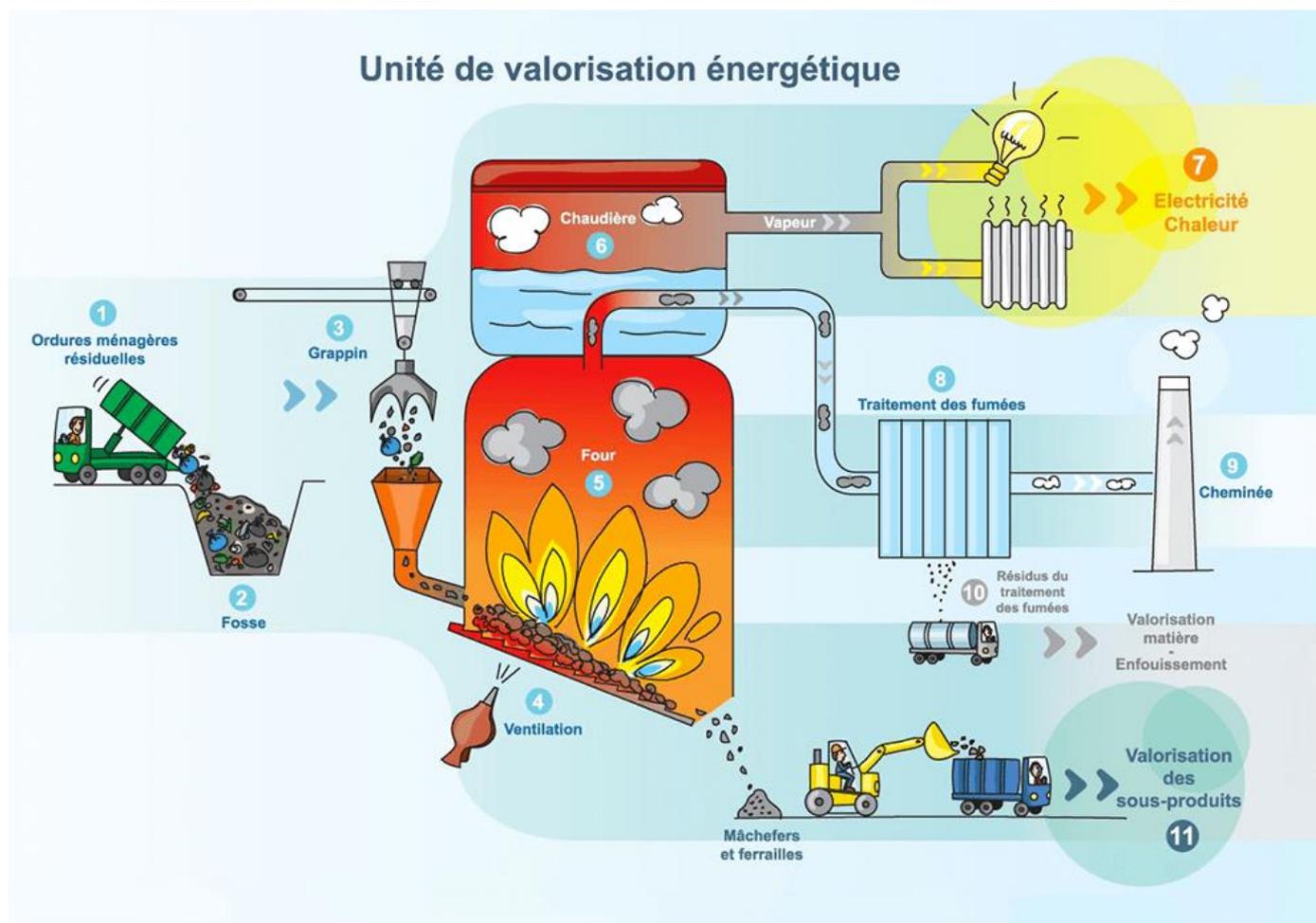
Année 2019	Vedène Incinération	Entraigues Stockage	Total
Janvier	1 259.82		1 259.82
Février	1 137.68		1 137.68
Mars	1 144.88		1 144.18
Total 1^{er} trimestre	3 541.68		3 541.68
Avril	1 167.88	213.96	1 381.84
Mai	1 583.64		1 583.64
Juin	243.44	1 156.58	1 400.02
Total 2^{ème} trimestre	2 994.96	1 370.54	4 365.50
Juillet	470.78	1 286.46	1 757.24
Août	650.98	1 223.54	1 874.52
Septembre	822.94	668.88	1 491.82
Total 3^{ème} trimestre	1 944.70	3 178.88	5 123.58
Octobre	658.68	667.60	1 326.28
Novembre	1 266.16		1 266.16
Décembre	1 281.32		1 281.32
Total 4^{ème} trimestre	3 206.16	667.60	3 873.76
Total annuel	11 687.50	5 217.02	16 904.52

Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte séparée

Le traitement de ordures ménagères :

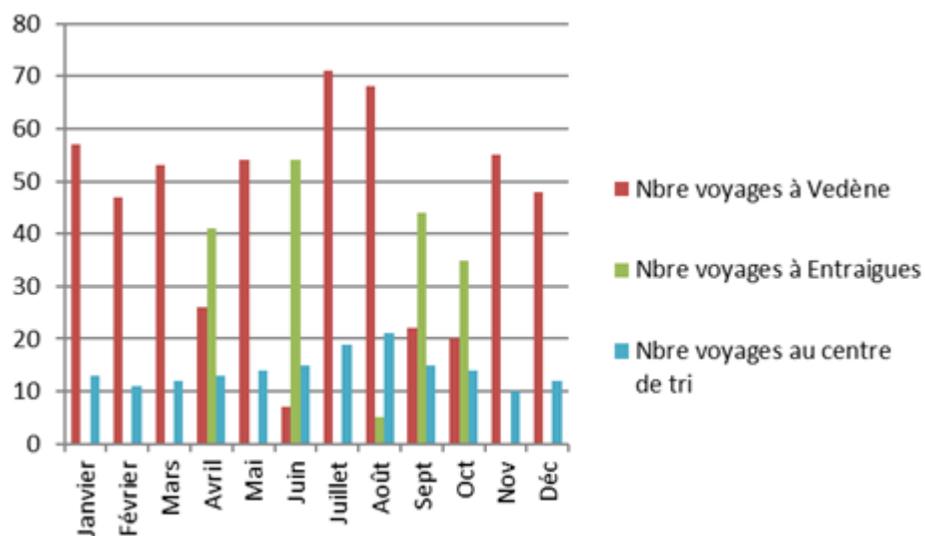
Les ordures ménagères sont transférées à L'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de NOVALIE à Vedène pour y être traitées. Cette unité, propriété du SIDOMRA, est exploitée par délégation de service public par SITA Méditerranée.

Les déchets sont valorisés par incinération, leur combustion dégage de la chaleur. Surchauffée, elle alimente un groupe de deux turbo alternateurs. L'électricité produite permet d'alimenter le réseau EDF et de satisfaire les besoins énergétiques de NOVALIE. Cette production électrique équivaut aux besoins de plus de 18 000 foyers.



Transfert des ordures ménagères et du tri réceptionnés durant l'année 2019 :

2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Totaux
Tonnage OM reçu quai de transfert	1213.08	1112.84	1244.10	1449.58	1507.10	1483.28	1871.02	1860.26	1479.40	1398.90	1266.44	1346.92	17232.92
Nbre voyages à Vedène	57	49	51	44	63	10	18	26	33	25	52	53	478
Nbre voyages à Entraigues	0	0	0	9	0	47	51	47	26	26	0	0	206
Tonnage tri sélectif	97.16	86.34	95.52	113.56	123.94	114.30	146.96	142.52	121.78	144.50	103.16	122.26	1412.00
Nbre voyages au centre de tri	13	11	13	13	16	15	22	21	16	14	10	11	175

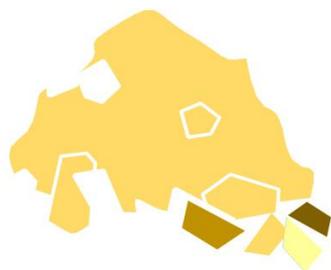


O.M.
soit en moyenne 25.19 tonnes d'OM par voyage

A noter :
* lors de la maintenance de l'incinérateur de Vedène les OM sont évacuées au CSDNN d'Entraigues

Tri sélectif
soit en moyenne 8,07 tonnes de tri sélectif par voyage

o **259 kg/hab.** (France : 219 kg/hab. - Données 2017)



384 556 t

Déblais et gravats



170 760 t

Matériaux recyclables



15 557 t

Autres déchets



340 846 t

Encombrants



6 744 t

Déchets dangereux



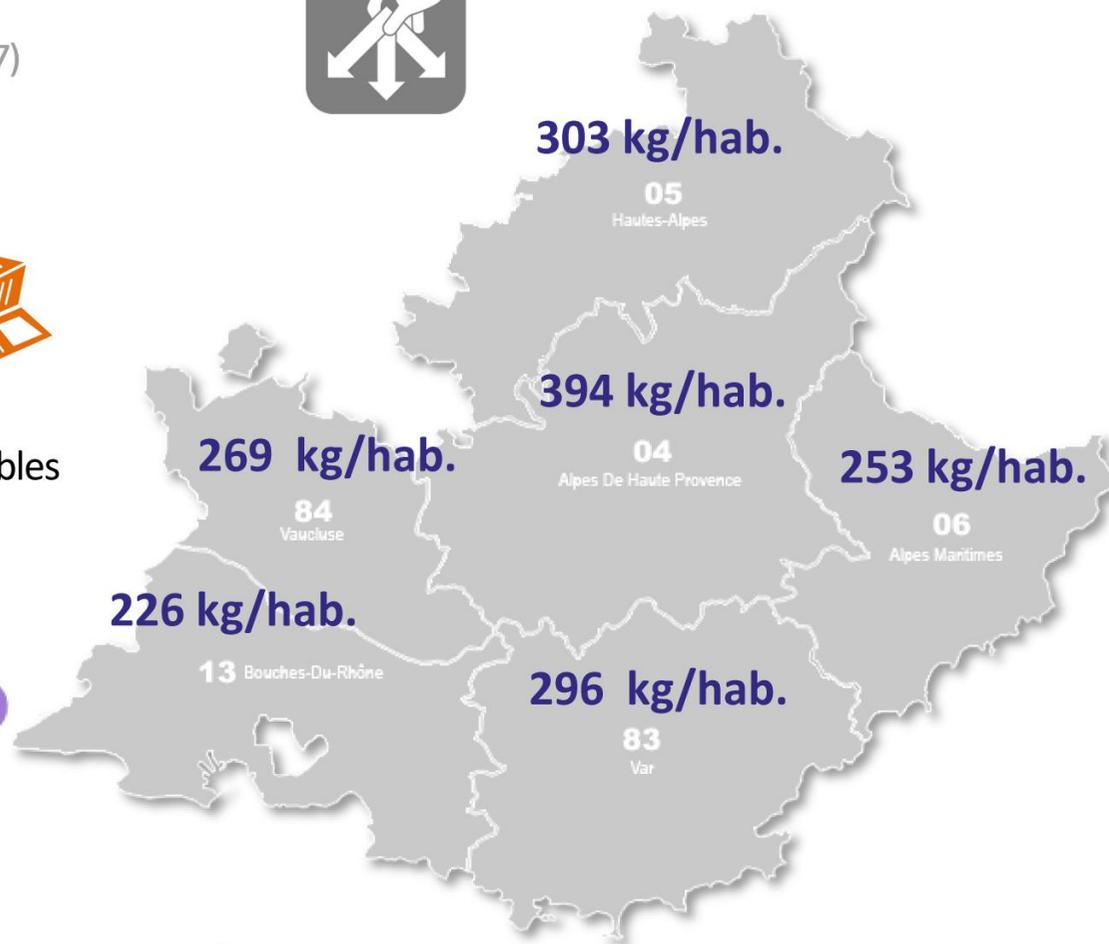
27 134 t

DEEE



362 678 t

Déchets verts



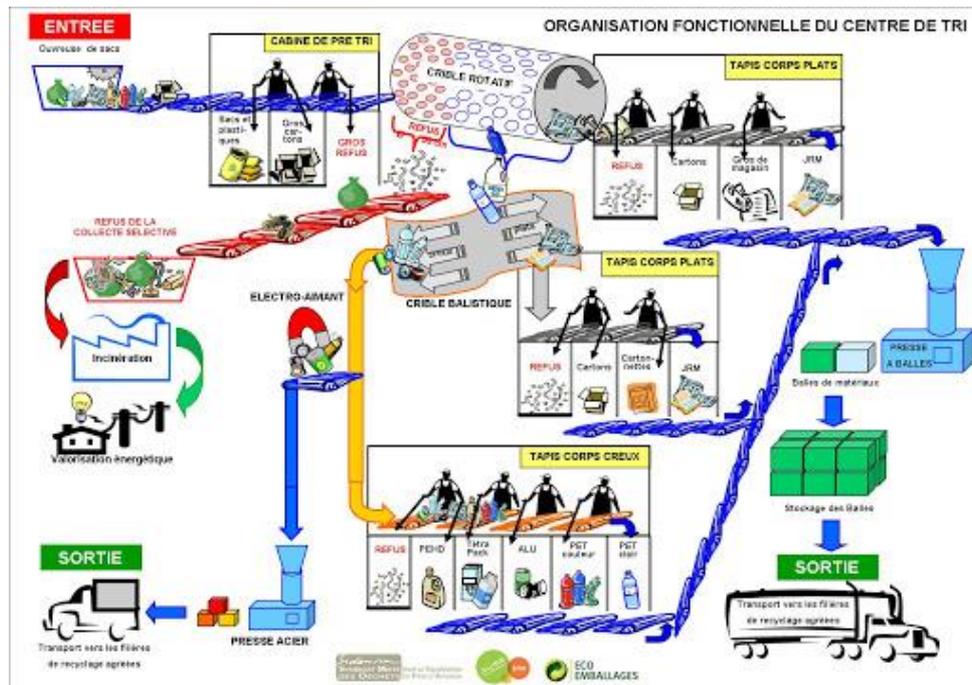
1 308 000 tonnes

collectées dans 305 déchèteries
et points relais



Le conditionnement des déchets issus des collectes séparés

Les déchets d'emballages ménagers issus de la collecte séparée en bacs jaunes ou en colonnes sont envoyés au centre de tri NOVALIE de Vedène.



Ils sont triés afin d'écartier les erreurs de tri et conditionnés par matériaux.

Les « erreurs », communément dénommées refus de tri, ainsi retirées de la chaîne du recyclage sont mis à part et sont réacheminées vers les centres de traitement. Ces erreurs ont donc des effets nocifs et peuvent même dans certains cas souiller l'ensemble de la collecte.

Concernant les matériaux, une fois triés et rassemblés selon leur nature, les déchets poursuivent leur route jusqu'à la presse à balle. Celle-ci va les écraser et les compacter en forme de gros cube appelé « balle ». À la sortie de la presse, les balles, soit de papier, soit de plastique, soit d'aluminium sont stockées.

Les balles sont ensuite envoyées dans les différentes filières avec lesquelles le SIRTOM de la région d'Apt a contracté afin de redevenir une matière première secondaire.

- Acier : ARCELOR METAL
- Aluminium : AFFIMET
- Papiers cartons, emballages liquides alimentaires : REVIPAC
- Emballages plastiques : VALORPLAST
- Verre alimentaire : O.I. MANUFACTURING France



Quant au verre, il est stocké sur le site des « Desfessis » aux Jean-Jean qui sert de station de transit, puis il est rechargé dans des semi-remorques qui le transfèrent à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.



Les déchetteries et la collecte des points d'apport volontaire

Les déchetteries :

Le SIRTOM met à la disposition des usagers et des collectivités, quatre déchetteries situées à Apt, Coustellet, Sault et Viens, avec un maillage supérieur à la moyenne française (voir encadré ci-contre)

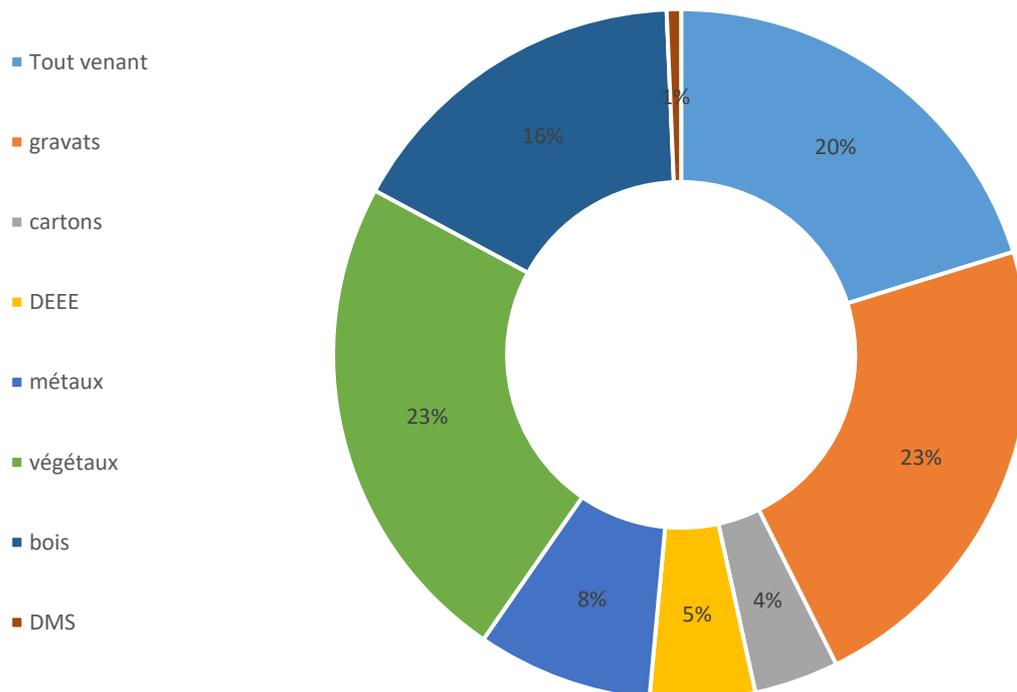
En 2019, les travaux de rénovation de la déchetterie de Coustellet ont été achevés afin de la rendre plus fonctionnelle et augmenter le nombre de quais. Cette Déchetterie est amenée à évoluer dans une zone de plus en plus dynamique avec une population exposant une croissance régulière. Aujourd'hui, cette déchetterie est adaptée à l'évolution des différentes filières de tri. Elle a été sécurisée par le positionnement de caméras de surveillance et un meilleur éclairage..



Le SIRTOM assure le transport des déchets issus des déchetteries vers l'installation de stockage des déchets inertes des DESFESSIS pour les déchets inertes d'Apt, de Coustellet et de Viens et sur celle de DROMEL pour les inertes issus de la déchetterie de Sault, vers le centre de tri multi filières de SUEZ pour le carton.

Quant au « tout venant », il est transporté jusqu'au centre de Stockage de déchets Non Dangereux d'Entraigues, ce centre certifié ISO 14001 est équipé d'un système de récupération et de valorisation des biogaz ainsi qu'un traitement des lixiviats.

Part des déchets collectés en déchetteries (détail des chiffres tableau ci-après)



Le soutiens des éco-organismes :

Afin de réduire les coûts pris en charge par le syndicat pour l'élimination des déchets, le SIRTOM a signé différents contrats avec des Eco organismes dans la cadre des filières dites de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Le SIRTOM de la Région d'apt perçoit in fine, selon ses performances, une aide de ses éco-organismes.

Les déchetteries d'Apt et Coustellet sont équipées de bennes DEA pour recevoir les déchets d'ameublement.

Les déchetteries de Sault et de Viens bénéficient quant à elle d'une aide financière pour ces déchets.



POUR LES DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES



POUR LES PNEUMATIQUES DE VÉHICULES LÉGERS USAGÉS



POUR LES DÉCHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

POUR LES EMBALLAGES MÉNAGERS ET L'ÉDITION PAPIER:

Née du rapprochement d'Eco Emballages et d'Ecofolio, Citéo a été créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.



POUR LES AMPOULES ET NÉONS



POUR LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Répartition en tonnage des dépôts dans les déchetteries du SIRTOM de la Région d'Apt pour l'année 2019 :

Déchetteries	Apt		Coustellet		Sault		Viens	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Tout venant	991.76	797.18	655.80	606.48	132.08	136.56	138.63	135.24
Gravats	1127.04	914.68	735.18	701.84	57.26	79.28	215.32	136.04
Cartons	138.81	173.27	138.81	124.99	42.78	48.06	52.81	39.63
Métaux	386.22	328.88	253.44	228.74	73.40	63.86	62.28	69.04
Batteries	14.17	7.06	0	0	0	0	0	0
Végétaux	1221.74	875.62	886.38	856.11	43.61	46.24	59.48	71.39
Bois	566.56	797.18	496.70	425.58	130.86	125.04	128.90	97.98
DEA	498.84	469.87	259.01	262.55	Non collectés	Non collectés	Non collectés	56.24
Huiles	9.36	6.55	0.505	5.4	0.81	0.63	11.26	2.07
Piles	1.569	0.6	0.823	0	0	0	0	0.326
D.M.S.	35.283	18.87	27.09	31.32	2.8	3.893	3.901	6.323
D.E.E.E.	255.624	218.32	136.225	135.747	36.472	39.96553	36.069	29.538
Ampoules	0.952	0.47	0	0.230	0	0	0.132	0
Pneus	29.475	20.20	9.774	8.33	7.961	9.66	5.015	3.707
HUA	1.045	0.535	0.505	0.725	0.07	0.01	0.392	0.012
Total en tonnes	5 278.448	4 629.285	3 600.932	3 388.042	528.033	553.193	714.189	647.536

La Recyclerie :

La recyclerie Apt Luberon a ouvert ses portes en avril 2014. Conçue et mise en place par L'H.A.P.A. (Hébergement d'accueil en Pays d'Apt), elle a pour objectif de valoriser les objets usagés, de contribuer à la réinsertion des personnes hébergées, de créer des emplois et de sensibiliser la population à la protection de l'environnement. La Recyclerie collecte les meubles, équipements ménagers, bibelots, vêtements, outils... qui peuvent être réutilisés

Le potentiel de collecte d'encombrants est entre 50 à 70 tonnes par an sur le territoire.

La collecte est réalisée soit sur rendez-vous soit en apport direct.

Un refuge du réemploi a été mis en place par le SIRTOM à la déchetterie d'Apt afin d'accueillir et de redonner une nouvelle vie aux objets qui finissaient jusque-là dans la benne.

Le personnel de la recyclerie vient le collecter une fois par semaine.



Les objets sont ensuite nettoyés, vérifiés, étiquetés et mis en vente tous les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00 et premiers vendredis après-midi du mois.

En 2019, la recyclerie a collecté (ou reçu) 73.370 tonnes d'objets divers (dont 9.7 tonnes au refuge du réemploi) et en a valorisé 48.7 tonnes soit 66%.

Les objets issus du refuge représentent 9.7 tonnes collectées, après écrémage sur le quai, avec une valorisation d'environ 9 tonnes.

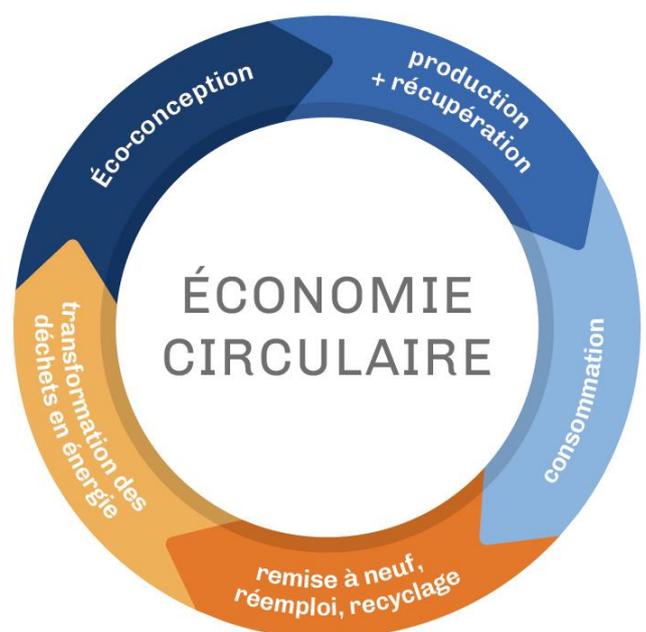
La Recyclerie réalise des prestations connexes à savoirs :

Enlèvements à domicile

- volume inférieur ou égal à 6 m³ : prestation gratuite sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
- volume supérieur à 6 m³ : établissement d'un devis spécifique
- sur rendez-vous au 06.83.49.55.90

Enlèvements récurrents

- Mairies, Entreprises, Commerces, après acceptation d'un contrat de service



Cette structure contribue de par son action à la réduction des déchets, coûteux pour la collectivité et sources de pollution pour l'environnement. Le SIRTOM de la Région d'Apt tend à favoriser de nouvelles interactions entre les usagers producteurs de déchets et la Recyclerie qui les réutilisent, créant ainsi des cercles vertueux qui limitent la production de déchets

La collecte sélective des Points d'Apport Volontaire (P.A.V)

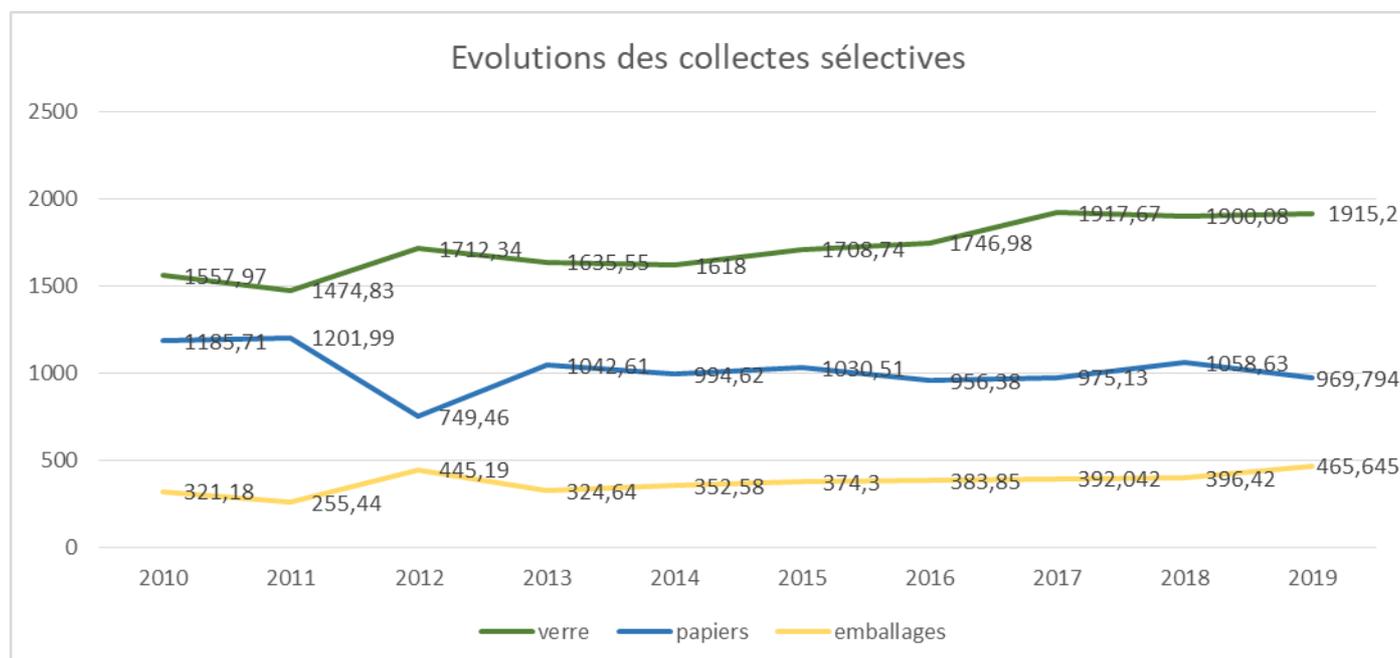
La collecte des points d'apport volontaire équipés de colonnes concerne principalement le verre et le papier

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Verre	1557.87	1474.83	1712.34	1635.55	1618.00	1708.74	1 746.98	1 917.67	1900.08	1915.20
Papiers	1185.71	1201.99	749.46	1042.61	994.620	1030.51	956.38	975.132	1058.63	969.794
Emballages	321.18	255.44	445.19	324.64	352.58	374.30	383.85	392.042	396.42	465.645
Total	3064.46	2932.26	2906.99	3002.80	2 965.26	3 113.55	3087.21	3 284.848	3355.13	3350.64
Refus de tri papiers et emballages	145.31	155.15	324.58	194.83	205.45	190.38	237.44	246.61	212.27	236.37
% refus	9.64 %	10.65%	27.17%	14.25%	15.25%	13.55%	17.72%	18.08%	14.60%	16.47%

En 2019, la collecte du papier a baissé de 8.39 % et celle des emballages a augmenté de 17.46%.

La collecte du verre a légèrement augmenté de 0.8 % en 2019.

Les cartons font également l'objet d'une collecte séparative, qui pour l'année 2019, s'est élevée à 185.28 tonnes.



Synthèse des quantités collectées et objectifs réglementaires

Synthèse n°1 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enfouissement*	1169,36	1249,52	1336,28	1656,54	6 957,28	3 343,51	3 204,26	3 857,62	6 611,26	6 892,42
Population	44852	45219	45601	46068	46391	46400	47 148	47 087	47 427	46 743
Kg/hab	26,07	27,63	29,3	35,95	150,00	72,10	68,00	81,90	139,39	147,45
Incinération**	18 408,02	18 619,54	18 629,32	18229,2	12 524,64	13 609,94	16 118,78	14 955,10	12 994,20	11 687,50
Population	44518	44875	45257	45590	46253	45918	46638	46946	46939	46 601
Kg/hab	413,5	414,92	411,63	398,82	270,80	296,40	345,60	318,60	277,00	250,80
Total incinération et enfouissement	19 577,38	19 869,06	19 965,60	19 885,74	19 481,92	16 953,45	19323,04	18 812,72	19 605,46	18 579,92

* Tout venant issu des déchetteries et ordures ménagères détournées en CSDND suite aux arrêts de de l'unité de valorisation énergétique de Vedène

** y compris déchets municipaux

A ce jour, sur le département de Vaucluse, l'exutoire principal à l'élimination des ordures ménagères reste l'usine d'incinération de Vedène. Concernant le tout-venant (déchets non recyclables et non valorisables), la seule autre alternative est l'enfouissement.

Synthèse n°2 :

Types de déchets	Production par habitant et par an
Verre	41kg
	2018 : 40.18 kg
Papiers	20.7kg
	2018 : 22.38 kg
Emballages	10kg
	2018: 8.17 kg
Cartons	3.91kg en collecte
	8.14kg en déchetteries
	2018: 3.75 kg en collecte
	2018 : 7.87 kg en déchetteries
Total collecte sélective	83.75kg
	2018 : 82.35 kg
Ordures ménagères	368.11kg
	2018 : 382.27 kg
Déchetteries (gravats compris)	197.2 kg
Quantité totale de déchets collectés	649.06kg
	2018 : 464.62 kg

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Le SIRTOM gère deux installations de stockage de déchets inertes :

- Une située aux Jean-Jean, lieu-dit « Les Desfessis » sur la commune d'Apt,
- Une située sur la commune de Sault au lieu-dit « Dromel ».



En 2019, les tonnages suivants ont été réceptionnés :

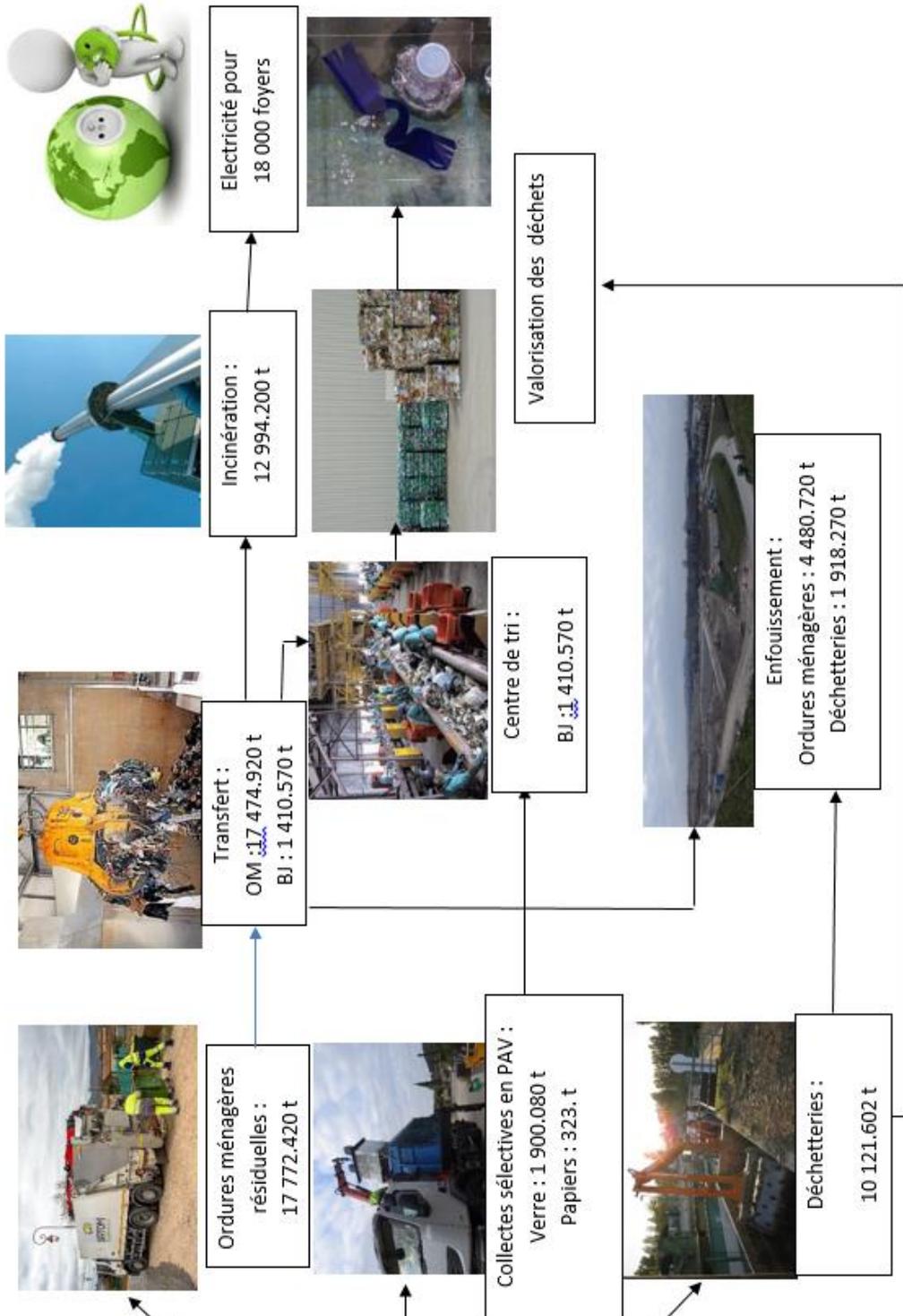
2019	Apports extérieurs	Apports déchetteries tonnes	Total
ISDI DROMEL			
(Sault)	0	79.28	79.28
Total DROMEL	0	79.28	79.28
ISDI les Desfessis			
(Apt)			
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	0	1 752.56	1 752.56
Total général des apports	0	1 831.84	1 831.84

Les déchets inertes provenant des déchetteries d'Apt, Coustelllet et Viens sont entreposés sur le site des « Desfessis » aux Jean-Jean

Synthèse des collectes

P R O D U C T I O N

T O T A L E

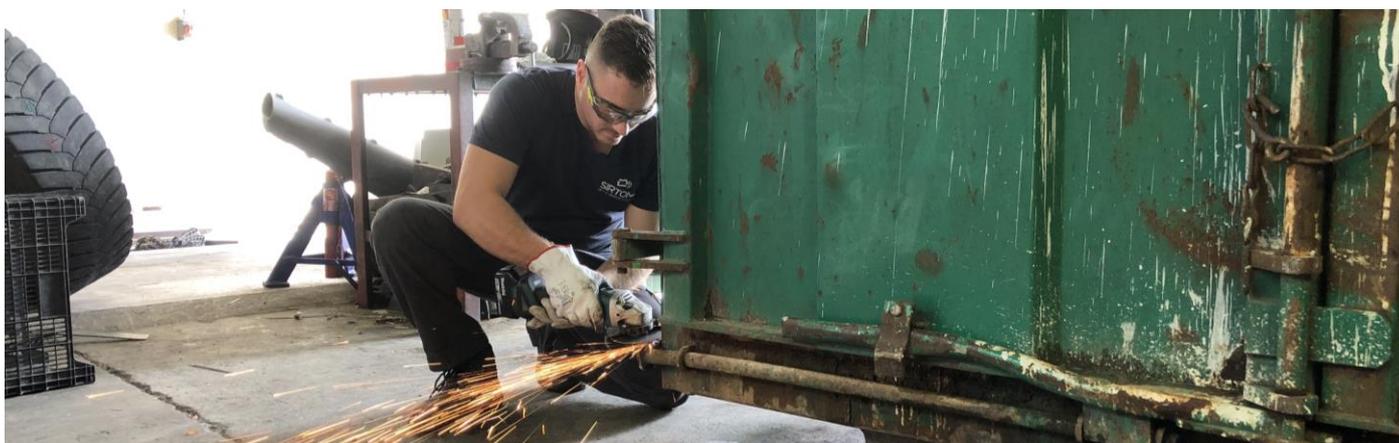


Le garage

L'entretien des véhicules ainsi que les petites réparations sont assurés en interne.

Le parc de véhicules du SIRTOM de la région d'Apt s'est agrandi avec l'harmonisation des collectes sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Il est composé de :

- 10 bennes ordures ménagères dont deux équipées d'une grue auxiliaire
- 2 mini bennes
- 4 camions ampliroll 6x4 dont 2 équipés d'une grue pour la collecte sélective
- 1 fourgon pour l'entretien des bacs
- 6 véhicules légers



Depuis décembre 2018, le SIRTOM de la région d'Apt s'est équipé d'une benne fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules. Ce projet est né d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays D'Apt qui a pris en charge la construction d'une station GNV afin de promouvoir ce carburant alternatif sur son territoire. Le syndicat met en place progressivement des actions afin d'aller progressivement vers des carburants moins polluants.

Kilométrage parcouru par les véhicules du SIRTOM durant l'année 2019 :

Services	Type de véhicule	Kilométrage
Déchetterie	Poids lourds	98 050
BOM - Tri sélectif	Poids lourds	260 750
Collecte sélective	Poids lourds	43 900
Déchetterie	Véhicule léger	23 900
OM - Entretien bacs + mini benne	Véhicule léger	45 800
Communication	Véhicule léger	21 500
Garage - Administration	Véhicule léger	9 850
Total kilométrage parcouru		503 750 km

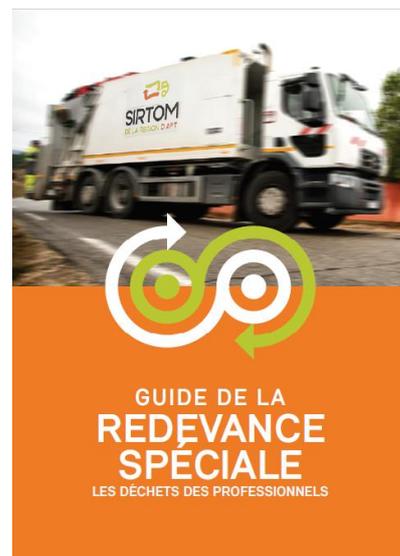
Aux véhicules s'ajoutent l'entretien des broyeurs à végétaux des déchetteries ainsi que le compacteur à carton de la déchetterie de Coustellet et le compacteur mobile servant à l'ensemble des déchetteries.

Bilan sur la redevance spéciale

La redevance spéciale est un levier essentiel pour responsabiliser chacun au respect de l'environnement et réduire à la source la production des déchets. Elle incite les professionnels à réduire, entre autres, leurs déchets à la source, à adopter le geste de tri (le tarif au litre des déchets liés au tri sélectif est incitatif).

Son déploiement est prévu sur 3 années :

- 1er année: Tous les producteurs de plus de 3000 litres par semaine hors professionnels du tourisme
- 2ième année : Etablissements Publics territoriaux, professionnels du tourisme et associations
- 3ième année : Tous les producteurs de plus de 2000 litres par semaines (dont déchets diffus) et les Etablissements hospitaliers



Bilan des actions	
Nombre de pro rencontrés	64
Nombre d'essai réalisés:	28
Nombre de rendez-vous RS:	33
Nombre de contacts par téléphone :	7
Nombre de rencontres sur place :	22
Nombre de pro sous le seuil:	50
Nombre de pro collectés en carton:	20
Nombre de pro rencontrés en avance	16
Nombre de camping contactés:	5
Nombre de pro PUBLIC contactés:	4
Nombre de pro qui triaient déjà avant RS	8
Nombre de pro incités à trier après RS	15

Un agent contractuel à temps complet a été recruté afin d'effectuer la mise en place, le déploiement et le suivi de l'opération.

Sur simple demande les professionnels concernés par la Redevance Spéciale peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit à la gestion de vos déchets (diagnostics déchets, consignes, préconisations).

Les déchets résiduels assimilables aux ordures ménagères collectés en bac au couvercle rouge comme illustré ci-dessous (fraction de déchets restant après le geste de tri des déchets

Répartition par Commune des assujettis à la RS	
Nombre d'assujettis sur Apt	50
Nombre d'assujettis sur Gargas	8
Nombre d'assujettis sur Céreste	3
Nombre d'assujettis sur Sault	1
Nombre d'assujettis sur St Saturnin	1
Nombre d'assujettis sur Villars	1



Les Quantités d'ordures ménagères		
Quantité total maximum collectés avant RS:	339 050	L/sem
Quantité total maximum collectés après RS:	173 480	L/sem

L'aspect communication

La réduction de la production des déchets

La maîtrise de la quantité des déchets à collecter et à traiter est fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer). Ainsi la stratégie de communication suit deux axes principaux :

- La réduction de la production de déchets
- Le développement du tri des déchets

Les élus souhaitent encourager la réduction des déchets et leur valorisation, cela nécessite un travail de communication indispensable, que le SIRTOM de la Région d'Apt mène en pleine et étroite concertation avec ses trois EPCI membres.

Un agent à 28 heures hebdomadaires est exclusivement dédié à cette tâche au sein de la collectivité. Dans le cadre de leurs fonctions plusieurs autres agents participent activement aux différentes actions de communication du SIRTOM.

En 2019 l'effort de communication a participé activement au déploiement de la Redevance Spéciale mise en place dans le cadre d'une démarche de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des professionnels, dont l'objectif doit permettre de réduire les déchets non ménagers produits et de mieux les valoriser.

En parallèle, la communication grand public s'est également portée sur la généralisation du contrôle d'accès sur les 4 déchetteries du SIRTOM de la Région d'Apt. À l'image des autres secteurs d'activité, le secteur des déchets est désormais ancré dans l'ère du numérique et de l'informatique. En déchetterie, la mise en service des outils de contrôle et de suivi de la fréquentation des sites ont demandé une communication accrue auprès de la population afin diffuser une information claire et rassurante.

Le service travaille suivant les directives du programme local de prévention des déchets (mise en place par délibération du Comité Syndical du 4 janvier 2012) et en collaboration avec les services techniques pour identifier et corriger, au quotidien, les problèmes sur le terrain.

Des animations sont organisées auprès des enfants et des adultes autour des problématiques du recyclage et de la réduction de la production des déchets.

Le SIRTOM de la Région d'Apt sensibilise le public sur sa mission et sur les enjeux liés à la gestion des déchets via sa gazette trimestrielle d'information, des jeux concours, des visites de sites, des outils de sensibilisation, l'internet via www.sirtom-apt.fr, une journée portes ouvertes, sa participation à diverses manifestations locales (marchés forains, campings, kermesses, manifestations sportives...) et bien sûr via sa présence en porte à porte pour les rencontres directes avec les habitants



La réduction de la production de déchets

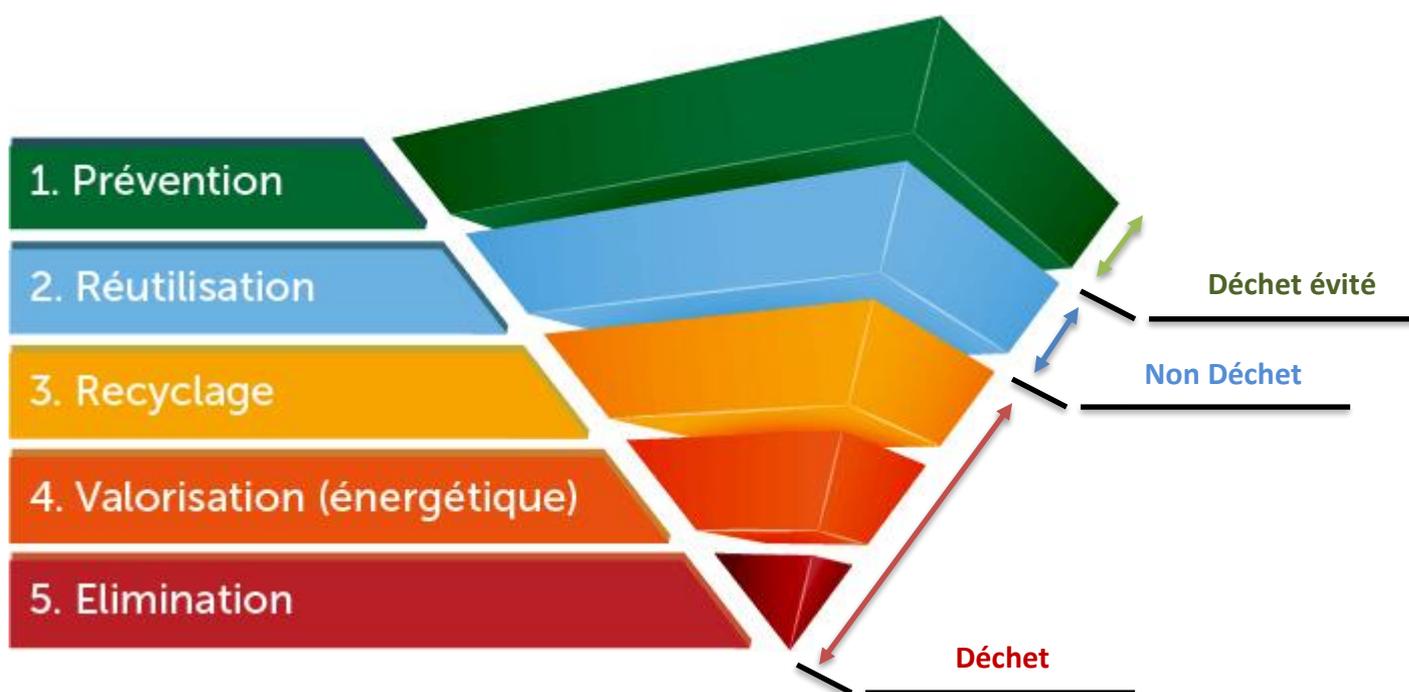
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Grâce à la prévention, il est possible de réduire ses déchets, d'éviter l'utilisation de produits dangereux et de diminuer leur nocivité. Mais qu'est que la prévention exactement ?

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (Extrait du programme national de prévention des déchets 2014-2020). La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire »

Ainsi la prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits qui sont autant, si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets :

- extraction des ressources naturelles,
- production des biens et services,
- distribution,
- utilisation.

La prévention est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de consommation.



Opération « couches lavables » :

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets, le Sirtom de la région d'Apt a lancé l'Opération Couches Lavables pour soutenir les jeunes parents qui souhaitent investir dans l'achat de couches lavables en proposant une aide financière.

L'opération couches lavables kit proposé par la collectivité est au tarif de 30€ et contient :

- 5 couches lavables en PUL Face interne en PUL (tissu imperméable et respirant)
- 20 Inserts en Bambou (matière naturelle pour une meilleure absorption, anti bactérien)
- 1 rouleau de 100 voiles de protection (100% viscose, matière biodégradable)
- Une notice explicative

Les 30 lots ont été distribués dans les familles du territoire :

- Année 2018 – 30 familles participantes
- Année 2019 – 30 familles participantes

Afin de dynamiser l'opération et apporter des précisions aux parents intéressés un dépliant expliquant l'opération et le mode d'utilisation a été créé.

Couches lavables en structure collective

En partenariat avec la CCPAL, la crèche d'Amélie à Saint Saturnin lès Apt est la première structure du territoire à avoir adopté des couches lavables en 2019. Du matériel logistique pour le lavage et le séchage a été acquis et des kits de couches ont été fournis par le SIRTOM de la Région d'Apt.

Selon l'estimatif de la CCPAL, en 8 mois, 340 kg de déchets ont été évités, 180 euros d'achat en couches jetables économisés. Une initiative unanimement saluée et appréciée par les parents, ayant majoritairement constaté entre autres une diminution significative des érythèmes fessiers. Par ailleurs l'implication et le professionnalisme du personnel de la crèche ont permis de rendre fonctionnelle et efficace cette démarche.



Compostage collectif, compostage individuel

Pour la mise en place du traitement de ce type de déchets le SIRTOM de la Région d'Apt distribue depuis 2002 des composteurs individuels (3500 exemplaires distribués à ce jour). Le territoire rural du syndicat (taux habitat vertical 6.41% population) se prête à cette technique qui permet une valorisation à la source des déchets et limite ainsi le coût de transport et de traitement.

Le SIRTOM de la Région d'Apt a maintenu également en 2019 l'accompagnement des composteurs collectifs sur deux campings pilotes pour la gestion autonome des biodéchets sur ces établissements (camping Le Luberon à Saignon, Camping Arc en Ciel à Roussillon).





Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2016, la loi impose aux producteurs de biodéchets de plus de 10 tonnes annuelles l'obligation de tri, de collecte sélective et de valorisation.

Sont concernés à titre d'exemple la grande distribution, les établissements type «cafés, bars, brasseries » servant plus de 150 couverts par jour.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 75 000 euros et deux années d'emprisonnement (article L. 541-46, point 8 du code de l'environnement).

Distribution de poules pondeuses

Le SIRTOM de la Région d'Apt distribue depuis 2013 des poules pondeuses moyennant une participation de 8€ pour les deux poules. En 2019, 1392 poules ont été distribuées.

Prévue dans une perspective de développement durable, l'objectif de la distribution de poules pondeuses est de permettre la diminution des bio déchets retrouvés dans les poubelles. Les poules peuvent en effet consommer jusqu'à 150kg de déchets organiques par an. Ainsi, l'opération est en réalité un investissement rentable à moyen terme pour la collectivité, en plus d'être une initiative positive pour le développement durable.

Le SIRTOM de la Région d'Apt fait signer un contrat d'adoption qui engage les habitants à s'occuper et à prendre soin de ces poules, à ne pas s'en séparer pendant un certain temps afin de respecter l'objectif initial de ces distributions et surtout à ne pas les manger !

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de poules distribuées	400	150	140	120	202	194	186	1392

Plan Climat Air énergie

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon, le SIRTOM de la Région d'Apt a lancé un appel à tous les habitants de son territoire pour participer à l'élaboration du Plan Climat Air énergie.



Ce plan est une stratégie du territoire visant à lutter contre le changement climatique et à s'adapter aux modifications climatiques ; Baisser les consommations énergétiques, en priorité les énergies fossiles ; Développer les énergies renouvelables ; Améliorer la qualité de l'air.

Outre sa participation de co-construction la collectivité, dans sa communication, a invité les usagers à partager leurs impressions, préconisations et idées autour des thématiques environnementales.

Avec sa participation active à l'élaboration du plan le SIRTOM de la Région d'apt sera signataire de la Charte Zéro déchets en 2020.

Opération de collecte de jouets

Institué par l'Europe en 2009, la semaine de la Réduction des déchets qui se déroule courant du mois de novembre permet d'aborder les problématiques liées à la surconsommation, à la société de jetable et donc à notre production de déchets.

Le SIRTOM relaie localement cet événement en partenariat avec Emmaüs à Apt ainsi que l'organisme Eco-Système qui est chargé de la collecte et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. C'est une opération de collecte des jouets usagés qui s'intitule « Laisse parler ton cœur ».

Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale sont donnés à la structure Emmaüs la plus proche du point de collecte. Avec les dons, les personnes accueillies par Emmaüs retrouvent activité et dignité. Elles agissent aussi en faveur de multiples solidarités en France comme à l'international.

Depuis 2010, l'opération « Laisse parler ton cœur » a permis de collecter plus de 5400 tonnes de jouets. Une opération de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire est un vrai beau geste pour Noël.



Le développement du tri des déchets

L'info sur nos Déchets

Le bulletin d'information du SIRTOM « l'info sur nos déchets » informe les habitants des dernières actualités en matière de tri, d'environnement et de réduction des déchets. Les lecteurs retrouvent par ailleurs un certain nombre de renseignements pratiques (téléphones, horaires des déchetteries, etc.). La Gazette d'information compte plus de 3100 abonnés papier et 100 abonnements dématérialisés (courrier électronique)



Nouveaux voisins :

Lettre de bienvenue aux nouveaux résidents sur le territoire du Syndicat avec communication des consignes de tri et abonnement à la gazette d'information. 400 foyers ont été ciblés en 2019 pour cette opération.

Pour les nouveaux emménagés, la phase d'installation correspond à une période où le besoin d'information est plus important. Ces foyers prennent de nouvelles habitudes de consommation, s'intéressent aux possibilités de loisirs et à la vie locale. Le moment est idéal pour communiquer par courrier adressé et faire de ces nouveaux voisins des éco-citoyens.



Sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire :

Afin de répandre l'information au sein des différents foyers et de susciter l'intérêt de la nouvelle génération, des animations sont planifiées au sein des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées).

A chaque rentrée scolaire, le SIRTOM de la Région d'Apt propose aux écoles primaires du territoire un programme d'interventions pour permettre aux élèves de mieux connaître les déchets et le recyclage.

Bien que personnalisées en fonction du niveau scolaire et des projets pédagogiques de chaque classe, les interventions portent en général sur les thèmes suivants : importance du geste de tri, consignes de tri, recyclage des emballages, réduction des déchets, compostage et déchetterie.

272 animations ont été menées au cours de l'année 2019 dans des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, centres de loisirs, centres de formation... sur le thème de la collecte sélective et de la prévention des déchets.

Ces interventions sont dispensées gratuitement et correspondent aux besoins des élèves dans le cadre du programme scolaire. Le partenariat engagé avec les classes s'adapte à la demande des enseignants et permet au SIRTOM d'apporter sa compétence technique au sein même des classes.

Les rendez-vous du tri pendant la saison estivale

Notre région attire de nombreux estivants venus des quatre coins d'Europe, voir du monde. Leur fréquentation a pour corollaire une forte augmentation des quantités de déchets collectés par nos services. L'objectif d'une sensibilisation en zone touristique est d'encourager les consommateurs à limiter leur production de déchets et à trier pendant leurs vacances, même si les consignes sont différentes de chez eux.

Des ambassadeurs du tri du SIRTOM interviennent ainsi sur les marchés forains de la région ainsi que sur les campings, tant auprès des habitants que des estivants.

Communication électronique

Le réseau mondial internet est en perpétuelle évolution, que ce soit techniquement ou graphiquement.

Le service communication anime la page Facebook Pro de la collectivité, le référencement auprès de la société Google, avec également la gestion du site internet www.sirtom-apt.fr. Des vidéos postées sur le site Youtube et Facebook sont relayées sur les autres sites de la collectivité et donnent aux internautes du territoire une information sur le tri et l'actualité de la collectivité.

Ces éléments sont la vitrine de la collectivité sur le web et donnent un accès rapide à toutes les informations utiles (horaires des déchetteries, consignes de tri, actualités de la collectivité, distributions de composteurs...).



Exemplarité de la collectivité

Le Syndicat entretient une politique d'exemplarité du SIRTOM en matière de prévention des déchets et plus largement de développement durable : sensibilisation aux éco gestes, achats publics éco-responsables, tri et réduction de la consommation de papier, dématérialisation, diminution des émissions CO2 avec la conversion de la flotte poids lourds vers pour des des véhicules fonctionnant gaz naturel pour véhicules (abrégé en GNV)

Des démarches de communication interne sont entreprises avec des réunions d'information sur l'actualité de la collectivité, l'hygiène et la sécurité, des actions de dynamique de groupe et surtout un dialogue social au quotidien.

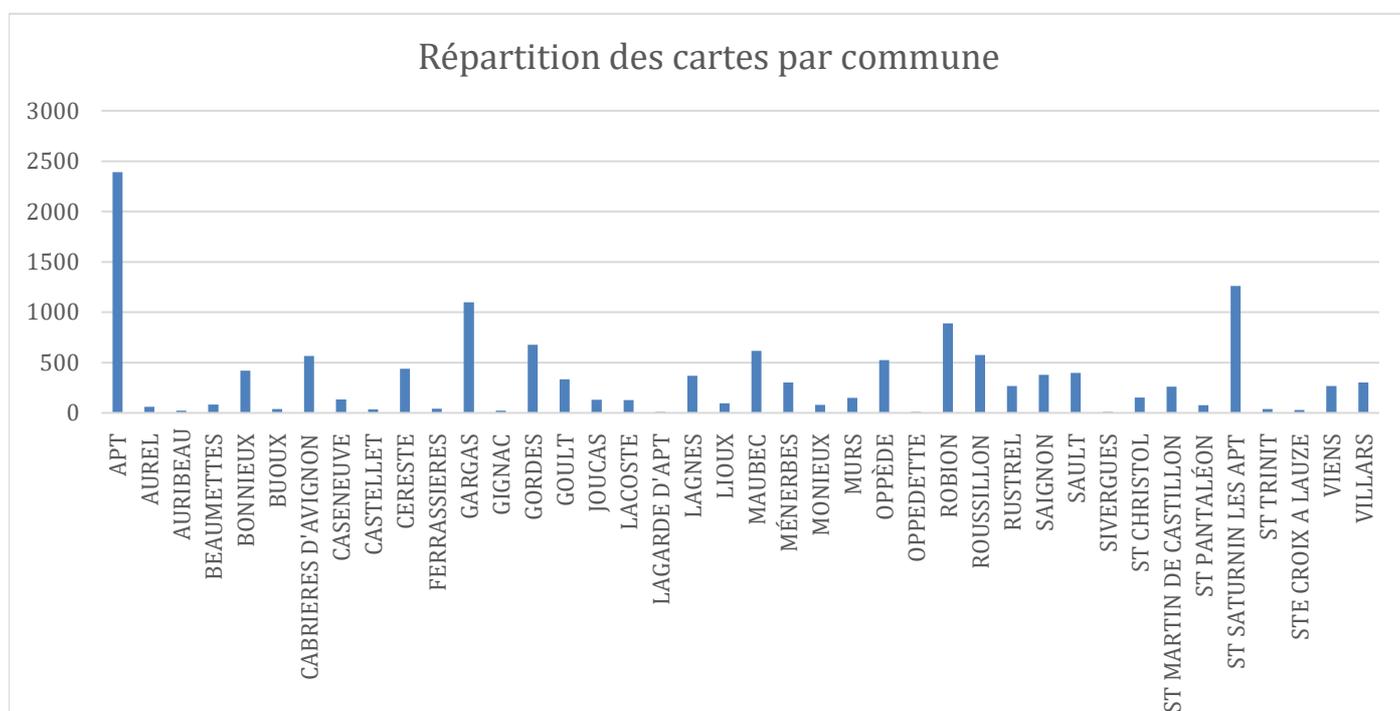
Il est à noter que la collecte des déchets est l'une des activités les plus dangereuses au sein des collectivités territoriales (près de 10 morts chaque année). Tout accident a des répercussions importantes pour l'agent, l'équipe de collecte et la collectivité. Il est donc indispensable de prévenir les risques d'accidents et de maladies liés au travail. Le SIRTOM de la Région d'Apt se montre ainsi très vigilant sur la prise en compte des sujets liés à la santé-sécurité et conditions de travail. Cela a conduit à l'élaboration d'un livret d'accueil destiné à la fois aux nouveaux entrants dans la collectivité mais aussi au personnel titulaire. L'objectif de ce livret est de transmettre aux agents de collecte les consignes de sécurité de la collectivité qu'ils doivent appliquer



La carte d'accès en déchetterie

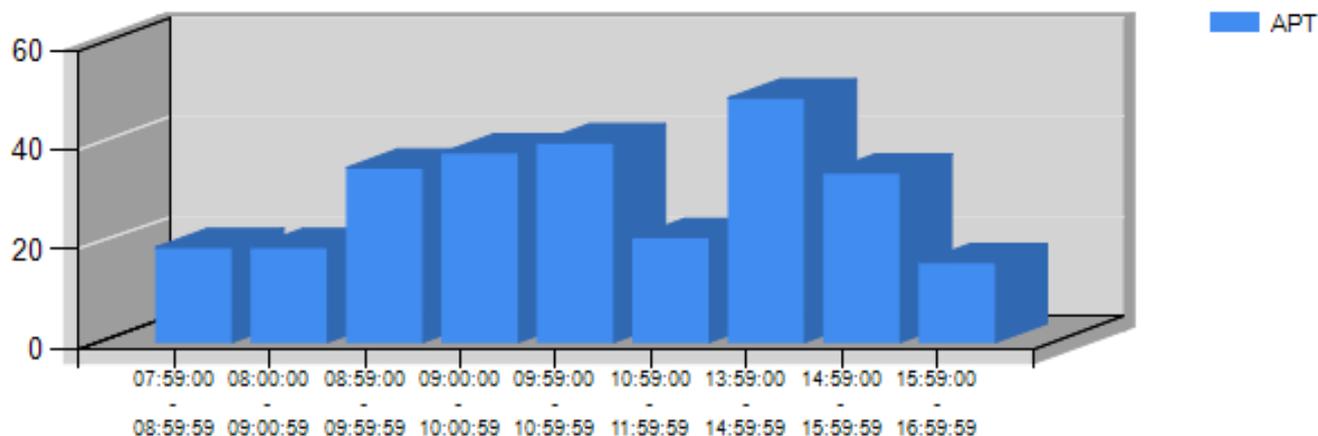
En place effective depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrôle d'accès doit tenir ses objectifs. Régulation de l'accès en fonction de l'affluence, réduction des risques d'incidents, de mauvaises circulation et meilleure disponibilité des gardiens. Un constat positif pour une majorité d'usagers moins stressés pour le déchargement de leur déchet. Résultat, une amélioration considérable du geste de tri et une baisse des surcoûts inhérents. Pour l'année 2019 nous constatons une moyenne de 6 passages par cartes sur 24 attribués par le SIRTOM.

Au-delà des bénéfices qu'apporte le système et après une première année de service, les statistiques se précisent. À l'heure du bilan, l'accompagnement des usagers dans la création de leur dossier pour l'obtention de la carte a permis de faire adhérer une grande partie des ménages. En Mai 2019, le système enregistre 8200 inscriptions. Un an après nous faisons le constat de 13 462 enregistrements dans notre base de données. Avec environ 45 000 habitants sur son territoire et une moyenne de 3 personnes par foyer, le SIRTOM de la Région d'Apt avait estimé sa zone de chalandise à 15 000 habitations. À ce jour, presque 90% de la population locale bénéficie de son badge d'accès aux différentes déchetteries de la Collectivité.



Horaires d'affluences

La mise en place du contrôle d'accès et à fortiori de la carte, permet d'appréhender les horaires d'affluences et de déléguer le personnel nécessaire. Diffusées sur notre site internet, ces statistiques restent exploitables par les usagers afin de prioriser un créneau ou un autre et accentuer leur confort d'accès au site.



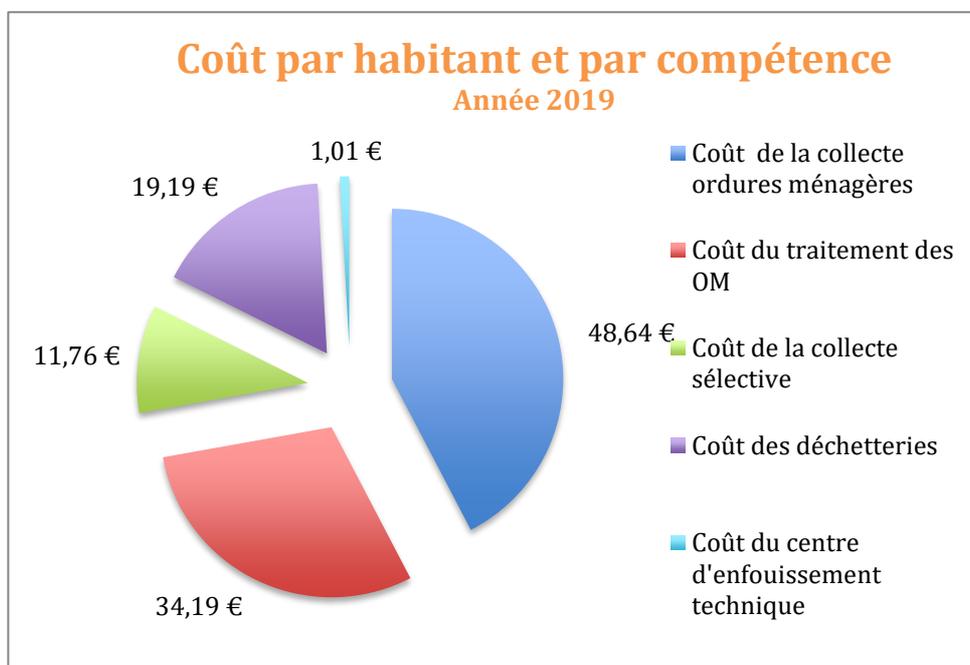
Point financier

Coût annuel moyen par habitant

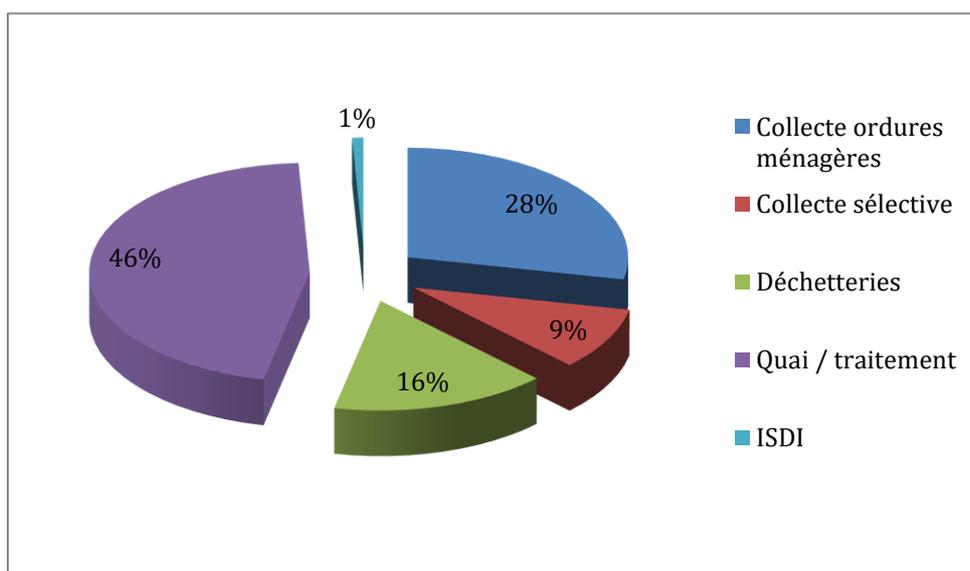
Selon l'observatoire régional des déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur, le coût complet de gestion des déchets s'élève pour l'année 2018, dans notre région à 893 millions d'€ soit environ 175€ par habitant (119€/hab. pour le Vaucluse). Au SIRTOM de la Région d'Apt, en 2019, le coût annuel moyen par habitant est de 114.78€.

Le coût des services ramené à l'habitant prend en compte les dépenses de fonctionnement et d'investissement. En 2019, le coût annuel moyen par habitant est de 114.78€.

Il se répartit de la façon suivante :



La part des participations par service rendu se décompose de la manière suivante :



Principales recettes de fonctionnement par services

Bien que le financement de la compétence Déchets auprès des usagers / contribuables soit assuré principalement par les communautés de communes, le SIRTOM de la région d'Apt perçoit d'autres recettes qui viennent en déduction de ses coûts.

La majorité des subventions proviennent des Eco organismes : CITEO (éco organisme), OCAD3E, ECO MOBILIER....

Depuis 2018 une recette est perçu au niveau de la redevance spéciale. Elle correspond au financenment par les professionnels du cout réel du service rendu.

Dénoté sous l'appellation « redevance enlèvement » sur le tableau ci-dessous, l'item correspond à des prestations supplémentaires réalisées pour certaines communes et les services de l'Etat.

Produits des services	Collecte OM	Collecte sélective	Déchetteries
Redevance enlèvement	64 650.00€		
Redevance spéciale	109 178.62€		
Régie déchetteries			13032.00 €
Autres marchandises (recettes déchetteries...)			110 961.70 €
Autres produits (Col. Sél.)		147 142.09€	
Soutiens Eco organismes		579 487.02€	
Subventions exceptionnelles	466.00€		

Evolution budgétaire

Les données retracent les Comptes Administratifs de la collectivité depuis 2010

Année		2010	2011	2012	2013	2014
Fonctionnement	Dépense	5 210 512,98 €	5 090 738,57 €	5 423 249,12 €	5 512 295,88 €	5 690 498,97 €
	Recette	5 234 738,77 €	5 281 280,59 €	5 353 271,30 €	5 343 267,26 €	5 583 746,32 €
	Report section fonctionnement 002	217 400,85 €	241 626,64 €	432 168,66 €	362 190,84 €	193 162,22 €
Investissement	Dépense	1 204 120,73 €	1 402 746,44 €	673 590,48 €	915 325,60 €	1 258 446,64 €
	Recette	991 362,91 €	1 301 734,49 €	888 007,47 €	1 227 131,53 €	898 869,11 €
	Report section d'investissement 001	877 181,57 €	664 429,75 €	563 417,80 €	777 934,79 €	1 089 640,72 €
Total dépenses (réalisations + reports + RAR investissement)		7 164 040,50 €	6 757 104,01 €	6 175 444,60 €	6 427 621,48 €	6 962 204,61 €
Total recettes (réalisations + reports + RAR investissement)		7 861 000,10 €	7 489 071,47 €	7 236 865,23 €	7 710 524,42 €	7 765 418,37 €
Année		2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement	Dépense	5 665 930,59 €	6 061 452,59 €	6 384 175,81 €	6 341 866,46 €	6 320 445,98
	Recette	5 979 601,95 €	6 376 535,30 €	6 678 667,01 €	6 405 855,27 €	6 903 165,89
	Report section fonctionnement 002	86 409,57 €	400 080,93 €	530 163,64 €	824 654,84 €	888 643,81
Investissement	Dépense	575 908,25 €	718 672,18 €	781 325,35 €	454 600,40 €	1 633 064,28
	Recette	655 807,09 €	473 062,89 €	873 313,76 €	765 245,18 €	1 073 006,93
	Report section d'investissement 001	730 063,19 €	809 962,03 €	564 352,74 €	656 341,15 €	966 985,93
Total dépenses (réalisations + reports + RAR investissement)		6 241 838,84 €	6 997 816,77 €	7 165 501,16 €	6 796 466,86 €	7 953 510,26
Total recettes (réalisations + reports + RAR investissement)		7 451 881,80 €	8 059 641,15 €	8 646 497,15 €	8 652 096,44 €	9 831 802,56

Evolution de la dette

En 2019, le syndicat n'a pas contracté de nouvel emprunt

En 2018, le syndicat a contracté deux emprunts afin de financer les travaux de la déchetterie de Coustellet (500 000€ au taux de 1.45% sur 15 ans) et l'achat des deux bennes ordures ménagères fonctionnant au GNV.(200 000€ au taux 0.63% sur 5 ans)Les échéances ont débuté en 2019.

Un emprunt en 2017 de 70 000€, pour le financement du broyeur de la déchetterie de Coustellet a été souscrit au Crédit Agricole. D'un taux de 0.95% et d'une durée de 5 ans (se termine en 2022) l'annuité s'élève à un prêt de 14 600€.

Enfin deux emprunts (souscrits à la Banque Populaire) sont encore en cours l'un concernant les travaux de réhabilitation de l'ISDI avec une fin au 01/11/2028 et l'autre pour la construction de la déchetterie de Viens avec une échéance en 2026.

Emprunts	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû	961 501,81 €	718 698,24 €	560 658,72 €	586 899,33 €	1 227 661.86
Intérêt restant dû	178 476,64 €	144 018,59 €	118 343,84 €	101 451,56 €	142 919.94
Annuité des intérêts des emprunts	34 458,05 €	25 674,75 €	18 892,75 €	18 085,14 €	23 653.62
Capital remboursé	242 803,57 €	158 039,52 €	43 759,39 €	59 237,47 €	130 828.55
Annuité (Capital + Intérêts + Frais - Remise + Assurance)	277 261,62 €	183 714,27 €	62 652,14 €	77 322,61 €	154 482.17
ICNE de l'exercice	10 473,09 €	9 249,08 €	8 729,55 €	8 153.73 €	7 577.22



Glossaire

Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public national à caractère industriel et commercial qui agit sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'ADEME suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie,

AV (apport volontaire) : Collecte par Apport Volontaire. Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d'apport volontaire (**P.A.V**) comprenant un ou plusieurs contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles à l'ensemble de la population.

Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Biogaz : Gaz produit par la dégradation de la matière organique (y compris les papiers-cartons et les textiles naturels) en absence d'oxygène (anaérobiose). Il peut servir, après épuration, de carburant pour des véhicules adaptés, être intégré à un réseau de distribution de gaz naturel ou servir à la production d'électricité.

Centre de transfert : Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plate-forme. Ces installations permettent de recevoir des lots de déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports de cette plate-forme vers le centre de traitement. Les moyens et parfois les modes de transport pour la collecte d'une part et le transport vers le centre de traitement d'autre part sont différents.

Centre de tri de déchets ménagers : Les déchets en provenance de collectes sélectives nécessitent un tri complémentaire plus ou moins élaboré afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes et ainsi mieux valorisables par les spécialistes (réemploi, recyclage matière ou valorisation énergétique). En général ces matériaux sont reconditionnés afin d'optimiser les coûts de stockages et de transport.

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective : Toute collecte qui sépare certains types de déchets en vue de leur valorisation.

Combustible solide de récupération (CSR): déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Reste un combustible solide de récupération, celui auquel sont associés des combustibles

autorisés au B de la rubrique 2910. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces dernières installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés à ces caractéristiques.

Compostage : Procédé biologique qui permet, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de déchets organiques pour produire du compost. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur qui hygiénise le compost, c'est-à-dire élimine les agents pathogènes contenus dans les déchets entrants.

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) Déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent des maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Déchets d'activités économiques (DAE): tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchets verts (ou végétaux) : Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture

Déchetterie ou Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Développement durable : Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Appliqué à l'économie, il intègre trois dimensions : économique (efficacité, rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale (impact sur l'environnement).

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Économie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Éco-organisme : structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission. (Exemple : CITEO, COREPILE, CYCLAMED, ECO DDS, ECO Mobilier, ECO Systèmes, Recylum...)

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Installation de prétraitement : Les déchets subissent une opération modifiant leur composition chimique et/ou leurs caractéristiques physiques, le circuit de traitement des déchets prétraités étant a priori différent de celui de chacun des déchets pris isolément avant mélange.

Installation de regroupement : Les déchets sont immobilisés provisoirement et peuvent être mélangés avec des déchets de provenances différentes mais de nature comparable ou compatible. Le circuit de traitement du mélange est le même que celui de chacun des déchets pris isolément avant mélange.

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) : anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : anciennement appelées « centre d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) : anciennement appelées « Centre d'enfouissement technique ou décharge de classe 3 », elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

Installation de transit : une installation de transit peut soit avoir une activité de stockage soit une activité de regroupement de déchets en vue de leur élimination dans un centre de traitement ou une installation de stockage.

Mâchefers : résidus de l'incinération des ordures ménagères ressortant à la base du four et constitués des matériaux plus ou moins incombustibles que contenait le déchet traité. Les cendres sous foyer sont également considérées comme des mâchefers.

Méthanisation : Traitement naturel des déchets organiques qui conduit à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz), provenant de la décomposition biologique des matières organiques dans un milieu en raréfaction d'air (appelée « fermentation anaérobie » car sans oxygène) et d'un digestat (les déchets « digérés »), utilisable brut ou après traitement (déshydratation et compostage, hygiénisation) comme compost. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible (fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles).

Négoce : le négociant entreprend pour son propre compte l'acquisition et la vente subséquente de déchets. Il devient propriétaire des déchets et en a donc la responsabilité.

Observatoire régional des déchets (ORD) : Piloté par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la DREAL et l'ADEME, l'observatoire a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux. Il a également pour tâche de suivre annuellement des indicateurs fiables et de référence en matière de gestion des déchets en région.

Ordures ménagères (OM) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles ou séparatives. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets ménagers assimilés (DMA).

Plan régional de prévention et de gestion des déchets : document réglementaire officiel et obligatoire de planification de la gestion des déchets à l'échelle régionale. Il est élaboré en concertation avec plusieurs acteurs, sous l'autorité du Président du Conseil régional et/ou le cas échéant du Préfet, conformément au Code de l'environnement.

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Principe de proximité : assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA): mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs de réduction des déchets définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Quai de transfert : installation intermédiaire entre la collecte d'ordures ménagères effectuées par les bennes et leur transport vers le centre de traitement. Synonyme : station de transit

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion à toute personne qui souhaite leur redonner une seconde vie, ou en récupèrent les matériaux pour l'industrie du recyclage.

Redevance spéciale (RS) : Redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

REFIDND (ex-REFIOM) : Les résidus d'épuration des fumées sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants issus de l'incinération des déchets (ordures ménagères, boues de station d'épuration, déchets industriels...). Ces résidus d'épuration des fumées sont des matériaux pulvérulents toxiques essentiellement composés

de chlorures de calcium, de chaux, de sulfates, de sels et de métaux lourds toxiques. Les résidus d'épuration des fumées sont classés en tant que déchet dangereux et doivent donc être traités dans des Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

Refus de tri (ou simplement « Refus »): Erreur de tri des usagers capté lors du processus de séparation des matériaux au centre de tri faisant l'objet d'un traitement par valorisation énergétique ou stockage en fonction des sites.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Ripeur : Agent de salubrité publique qui assure la collecte des déchets. Synonyme : Eboueur.

SIRTOM de la Région d'Apt : Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Apt

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : La TGAP est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

TEOM : La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année. Les bases sont celles de la taxe foncière bâtie. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.

Tout-venant : C'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération.

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri à la source : Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Tri sélectif : Pléonasme très répandu, on parlera plutôt de « tri » ou « tri des déchets ». Action consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage évitant ainsi leur simple élimination par incinération ou stockage.

UIOM : Unité d'incinération d'ordures ménagères également appelé aussi CVE (Centre de Valorisation Énergétique) ou UVE (Unité de Valorisation Énergétique). Synonyme : incinérateur.

Valorisation : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

Valorisation énergétique : Récupération des calories contenues dans les déchets incinérés, permettant la production d'énergie thermique ou électrique.

Valorisation matière : Mode de traitement des déchets, permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage. Par exemple : déchets issus de la collecte sélective et recyclés, mâchefers valorisés en sous-couches routières...).

Merci

POUR VOTRE
SOUTIEN

